
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-deux septembre à onze heures,
au siège social au 9 Place Vendôme – 75001 Paris,

Les administrateurs de la société se sont réunis au 9 Place Vendôme – 75001 PARIS sur convocation du Président.

Assistent à cette réunion et ont émargé le registre de présence :

- M. Alexis Paulet, Président,
- la Société VIEL & Cie, administrateur, représentée par Mme Virginie Lacroix,
- la Société Viel et Compagnie-Finance, administrateur, représentée par M. William Wostyn..

Les administrateurs présents ou représentés réunissant plus de la moitié des membres en fonction, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme Sophie Meddouri, représentant le Cabinet KPMG S.A., Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

M. Alexis Paulet préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Mme Jacqueline Torresan assume les fonctions de secrétaire.

Le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil en date du 5 mai 2025, lequel est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- augmentation de capital suite à attribution d'actions gratuites,
- modification des statuts,
- pouvoirs pour les formalités,
- questions diverses.

I - AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

Le Président rappelle que le Conseil d'administration en date du 15 septembre 2023 a attribué gratuitement des actions aux salariés de la Société 3V Finance et des sociétés de son groupe dans le cadre des dispositions visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du code de commerce, sur autorisation de l'Assemblée générale en date du 15 septembre 2023.

La période d'acquisition courait jusqu'au 15 septembre 2024 et la période de conservation jusqu'au 15 septembre 2025.

Le Président indique qu'au 15 septembre 2024, l'ensemble des conditions d'exercice du plan attribué étaient réunies.

La condition de maintien dans l'entreprise était réalisée pour le bénéficiaire, et il pouvait bénéficier du plan. Il demeure salarié à ce jour.

Le Conseil d'administration constate donc l'augmentation de capital de 1 100 actions nouvelles dans le cadre du Plan AAG Septembre 2023 se traduisant par une augmentation de capital totale de 4.400 euros, montant qui sera prélevé sur le poste « prime d'émission » constituées de réserves disponibles.

Le Président rappelle que selon le plan d'attribution, ces actions nouvelles ne sont plus indisponibles depuis le 15 septembre 2025.

II - MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil d'administration décide ainsi à l'unanimité de modifier les articles 6 et 7 des statuts en conséquence, comme suit :

Article 6 – Formation du capital

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération en date du 22 septembre 2025, et sur délégation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a décidé l'augmentation du capital social de 4 400 euros par émission de 1 100 actions nouvelles attribuées gratuitement à des collaborateurs de la société. »

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article est remplacé par ce qui suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 48 400 euros. Il est divisé en 12 100 actions d'une seule catégorie de 4 euros chacune de valeur nominale, libérées intégralement ».

III - POUVOIRS

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président



Un administrateur

